



Assemblée générale

Distr. limitée
25 octobre 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session

Deuxième Commission

Point 22 b) de l'ordre du jour

**Groupes de pays en situation particulière : suivi
de la deuxième Conférence des Nations Unies
sur les pays en développement sans littoral**

Thaïlande* : projet de résolution

Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration de Vienne et le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024¹, adoptés à la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral, tenue à Vienne du 3 au 5 novembre 2014, et durant laquelle toutes les parties concernées se sont engagées à mettre en œuvre le Programme d'action,

Réaffirmant l'objectif général du Programme d'action de Vienne, qui est de répondre de façon plus cohérente aux besoins et problèmes particuliers résultant pour les pays en développement sans littoral de leur enclavement, de leur éloignement et de leur situation géographique et ainsi de faire en sorte qu'ils connaissent une croissance durable et qui profite à tous, ce qui peut contribuer à réduire l'extrême pauvreté et, partant, à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté,

Rappelant ses résolutions 69/232 du 19 décembre 2014 et 70/217 du 22 décembre 2015,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles de développement durable ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Résolution 69/137, annexes I et II.



que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Rappelant la Déclaration du Millénaire²,

Rappelant également le document final intitulé « L'avenir que nous voulons », adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue en 2012³,

Rappelant en outre la teneur de la Déclaration de Sendai et du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)⁴, sachant que les pays en développement sans littoral se heurtent à des difficultés particulières face aux risques de catastrophe, et réaffirmant l'engagement de prendre des mesures visant à atténuer ces risques et à accroître la résilience dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté,

Rappelant l'Accord de Paris, adopté à la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁵, tenue du 30 novembre au 13 décembre 2015,

Prenant note de la déclaration ministérielle du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisée sous les auspices du Conseil économique et social en 2016 sur le thème intitulé « Ne pas faire de laissés-pour-compte », adoptée le 22 juillet 2016⁶,

Prenant note également du rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur les travaux de sa quatorzième session, tenue à Nairobi, du 17 au 22 juillet 2016⁷, et du communiqué de la réunion ministérielle des pays en développement sans littoral adopté avant cette session, le 16 juillet 2016⁸,

² Résolution 55/2.

³ Résolution 66/288, annexe.

⁴ Résolution 69/283, annexes I et II.

⁵ FCCC/CP/2015/10/Add.1, annexe.

⁶ E/HLS/2016/1.

⁷ TD/519 et Add.1 et 2.

⁸ TD/504.

Rappelant la Déclaration d'Almaty⁹ et le Programme d'action d'Almaty : Répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit¹⁰, le tout premier programme d'action pour les pays en développement sans littoral,

Prenant note de l'Appel à l'action de Livingstone pour l'accélération de la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral, adopté à la réunion de suivi de haut niveau de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral, tenue à Livingstone (Zambie) en juin 2015,

Prenant note également du communiqué de la réunion ministérielle des pays en développement sans littoral, tenue en marge de la dixième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, à Nairobi le 16 décembre 2015,

Prenant note en outre de la déclaration adoptée à la cinquième Réunion des ministres du commerce des pays en développement sans littoral, tenue à Genève les 23 et 24 juin 2016, sur le thème « Exploiter le potentiel commercial des pays en développement sans littoral pour accélérer la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

Prenant note de l'appel à l'action adopté lors du Symposium de haut niveau sur l'objectif de développement durable 6 et ses cibles : veiller à ce que personne ne soit laissé de côté dans l'accès à l'eau et à l'assainissement, tenu à Douchanbé du 9 au 11 août 2016,

Prenant note également du communiqué ministériel adopté lors de la quinzième Réunion ministérielle annuelle du Groupe des pays en développement sans littoral, sur le thème « Pour une plus grande cohérence dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Programme d'action de Vienne »,

Prenant note en outre de la Déclaration d'Achgabat adoptée lors de la Conférence internationale de haut niveau sur le rôle des couloirs de transport en transit dans la promotion de la coopération internationale, de la stabilité et du développement durable, tenue à Achgabat les 3 et 4 septembre 2014¹¹,

Rappelant ses résolutions 69/213 du 19 décembre 2014 sur le rôle des couloirs de transport et de transit en matière de coopération internationale et de développement durable et 70/197 du 22 décembre 2015, intitulée « Vers une coopération de tous les acteurs du secteur des transports pour la promotion de couloirs de transit multimodal durables »,

Constatant que l'absence d'accès territorial à la mer, qu'aggravent l'éloignement des marchés mondiaux ainsi que les coûts élevés et les risques inhérents au transit, limite encore fortement les recettes d'exportation, les entrées de capitaux privés et la mobilisation des ressources intérieures des pays en

⁹ Rapport de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, Almaty (Kazakhstan), 28 et 29 août 2003 (A/CONF.202/3), annexe II.

¹⁰ Ibid. annexe I.

¹¹ A/68/991, annexe.

développement sans littoral et, partant, entrave leur croissance générale et leur développement socioéconomique,

Considérant que la responsabilité de la mise en place de systèmes efficaces de transit incombe au premier chef aux pays en développement sans littoral et de transit,

Consciente qu'il importe de promouvoir la collaboration entre pays en développement sans littoral et pays de transit sur la base d'intérêts communs, et notant que les efforts de collaboration doivent pouvoir s'appuyer sur un environnement économique international favorable, tenant compte des réalités, des capacités et niveaux de développement des différents pays et respectant leurs priorités nationales,

Constatant la nécessité de promouvoir les investissements publics et privés dans les infrastructures énergétiques, les technologies énergétiques non polluantes et les infrastructures de transport, tout comme les vulnérabilités et besoins particuliers des pays en développement sans littoral,

Soulignant l'importance de la participation et de la contribution des pays en développement sans littoral à l'Expo 2017 sur l'énergie du futur, qui se tiendra à Astana,

Considérant qu'il faut promouvoir une intégration régionale véritable, qui englobe la coopération entre les pays, et consciente qu'il importe de développer les infrastructures de transport existantes pour mettre en œuvre le Programme d'action de Vienne,

Réaffirmant que le Programme d'action de Vienne fait partie intégrante d'un partenariat mondial renforcé et revitalisé pour le développement durable, à savoir le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et repose sur des partenariats renouvelés et renforcés entre les pays en développement sans littoral, les pays de transit voisins, leurs partenaires de développement et d'autres parties prenantes pour la bonne mise en œuvre du Programme d'action visant à aider les pays en développement sans littoral à tirer profit du commerce international, à restructurer leur économie et à assurer une croissance durable qui profite à un plus grand nombre,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024¹²;

2. *Réaffirme* que promouvoir la cohérence dans le suivi, la mise en œuvre et l'examen du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024¹, du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹³ et d'autres cadres mondiaux de développement selon le principe de ne pas faire de laissés-pour-compte est d'une importance vitale pour la mise en œuvre effective du Programme d'action de Vienne;

3. *Se félicite* que les besoins particuliers des pays en développement sans littoral et les difficultés qu'ils rencontrent soient reconnus dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹³ et dans le Programme d'action

¹² A/71/313.

¹³ Résolution 70/1.

d'Addis-Abeba¹⁴, et affirme que la mise en œuvre effective de ces programmes et des six domaines prioritaires du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024¹⁵ serait un moteur de progrès social et économique dans les pays en développement sans littoral et contribuerait à désenclaver leur économie;

4. *Réaffirme* que le forum politique de haut niveau pour le développement durable joue un rôle central dans la mise en œuvre des engagements relatifs au développement durable en donnant des orientations, des conseils et des recommandations, et souligne qu'il doit continuer d'accorder une attention particulière aux problèmes rencontrés par les pays les plus vulnérables, y compris les pays en développement sans littoral;

5. *Constate* que, dans le cadre des efforts qu'ils font pour éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, et réaliser le développement durable, les pays en développement sans littoral doivent faire face à des problèmes particuliers, et souligne à ce propos qu'il importe que la communauté internationale continue de fournir un appui pour compléter les efforts déployés par ces pays;

6. *Invite* les pays en développement sans littoral, les pays de transit, leurs partenaires de développement, les organismes des Nations Unies et toutes les autres parties concernées à mettre en œuvre, de manière coordonnée et cohérente et avec diligence, les mesures arrêtées d'un commun accord dans les six domaines prioritaires du Programme d'action de Vienne, à savoir les questions fondamentales de politique en matière de transit, le développement et l'entretien des infrastructures, le commerce international et la facilitation du commerce, l'intégration et la coopération régionales, la transformation structurelle de l'économie et les moyens de mise en œuvre à tous les niveaux;

7. *Exhorte* les partenaires de développement à apporter, selon que de besoin, l'appui technique et financier ciblé nécessaire à la mise en œuvre des mesures concrètes prévues dans le Programme d'action de Vienne;

8. *Exhorte également* les États Membres à intégrer le Programme d'action de Vienne dans leurs stratégies de développement nationales et sectorielles afin d'en assurer efficacement la mise en œuvre, selon qu'il conviendra, et prie les partenaires de développement, y compris les organismes des Nations Unies et toutes les organisations internationales et régionales compétentes, d'apporter un appui technique aux pays en développement sans littoral, à leur demande, pour soutenir leurs efforts en vue d'intégrer le Programme d'action de Vienne dans leur programme de travail;

9. *Demande* aux organes et organismes compétents des Nations Unies, et prie les organisations internationales, comme la Banque mondiale, les banques régionales de développement, l'Organisation mondiale du commerce, l'Organisation mondiale des douanes, le Fonds commun pour les produits de base, les organisations d'intégration économique régionales et d'autres organisations régionales et sous-régionales concernées, d'intégrer, en tant que de besoin, le Programme d'action de Vienne dans leur programme de travail, dans le cadre de leurs mandats

¹⁴ Résolution 69/313, annexe.

¹⁵ Résolution 69/137, annexe II.

respectifs, et d'aider les pays en développement sans littoral et les pays de transit à mettre en œuvre le Programme d'action de manière coordonnée et cohérente;

10. *Se félicite* des efforts faits par les États Membres et autres partenaires de développement, y compris les organes directeurs de la Commission économique pour l'Afrique, de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et de la CNUCED pour intégrer, notamment, le Programme d'action de Vienne dans leur programme de travail;

11. *Rappelle* les résolutions 700 (XXXVI) et 711 (XXXVI) de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, la résolution 71/3 adoptée de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et la résolution 934 (XLVIII) adoptée à la huitième Réunion annuelle conjointe du Comité technique spécialisé de l'Union africaine sur les finances, les questions monétaires, la planification économique et l'intégration et de la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique de la Commission économique pour l'Afrique sur la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne;

12. *Invite* les commissions régionales à mettre en place des programmes de travail concrets en vue d'appuyer la mise en œuvre intégrale et effective du Programme d'action de Vienne au plan régional;

13. *Prend acte* des conclusions concertées 524 (LXII) adoptées par le Conseil du commerce et du développement de la CNUCED à sa soixante-deuxième session¹⁶, et se félicite que le Conseil ait invité la CNUCED à intégrer dans son programme de travail le Programme d'action de Vienne;

14. *Invite* la Division de la technologie et de la logistique de la CNUCED à fournir aux pays en développement sans littoral des études centrées sur leurs politiques et des programmes destinés aux institutions locales, des programmes de renforcement des capacités ainsi qu'une évaluation générale afin d'appuyer la mise en œuvre intégrale et effective du Programme d'action de Vienne;

15. *Souligne* que l'harmonisation, la simplification et la normalisation des règles et des formalités doivent être encouragées, notamment l'application intégrale et effective des conventions internationales sur le transport et le transit ainsi que des accords bilatéraux, sous-régionaux et régionaux; souligne également que la coopération relative aux politiques, aux lois et à la réglementation applicables au transit entre les pays en développement sans littoral et les pays de transit voisins est une condition essentielle d'un règlement efficace et intégré des problèmes qui se posent au commerce transfrontière et au transport en transit, et souligne que cette coopération doit être favorisée dans l'intérêt mutuel des pays en développement sans littoral et des pays en développement de transit;

16. *Souligne également* qu'il est urgent de mettre en place et de favoriser des systèmes de transport en transit efficaces qui relient les pays en développement sans littoral aux marchés internationaux, tels que des routes, chemins de fer et voies navigables intérieures, et réaffirme que le Programme d'action de Vienne constitue un cadre essentiel pour l'instauration de partenariats véritables entre les pays en

¹⁶ Voir A/70/15 (Part III), chap. I, sect. A.

développement sans littoral et de transit et leurs partenaires de développement aux niveaux national, bilatéral, sous-régional, régional et mondial;

17. *Invite* les États Membres à envisager de ratifier, s'il y a lieu, les principales conventions de facilitation du commerce et des transports au niveau international importantes pour les pays en développement sans littoral¹⁷;

18. *Souligne* que la modernisation de l'équipement joue un rôle essentiel dans la réduction du coût du développement pour les pays en développement sans littoral et, notamment, que le développement et l'entretien des moyens de transport en transit, des infrastructures des technologies de l'information et des communications et de l'infrastructure énergétique sont indispensables pour aider ces pays à réduire le coût élevé des échanges, améliorer leur compétitivité et s'intégrer pleinement au marché mondial;

19. *Se félicite* de la création de l'Instance mondiale dédiée aux infrastructures sous la houlette des banques multilatérales de développement le 16 avril 2016 à Washington, et souligne que cette instance devrait encourager l'expression d'opinions plus diversifiées, provenant notamment des pays en développement, l'occasion étant ainsi donnée à ces voix de mettre au jour et d'aborder les lacunes en matière d'infrastructures et de capacités;

20. *Souligne* que l'ampleur des ressources nécessaires pour investir dans le développement et l'entretien de l'infrastructure demeure un problème de taille et que les projets d'infrastructure exigent une coopération internationale, régionale, sous-régionale et bilatérale, la mise en place d'une infrastructure de qualité et l'entretien de toutes les infrastructures de transport et autres infrastructures transfrontières et régionales, l'allocation de parts plus importantes des budgets nationaux, l'octroi effectif d'une aide internationale au développement, des financements multilatéraux consacrés à la mise en place et à l'entretien de l'infrastructure, ainsi que le renforcement du rôle d'un secteur privé responsable, des partenariats entre secteur public et secteur privé et d'autres formules de financement novatrices;

21. *Demande* aux pays en développement sans littoral, aux pays de transit, aux partenaires de développement et aux principales parties prenantes d'engager une action commune pour développer et améliorer les couloirs internationaux de transport et de transit couvrant tous les modes de transport, tels que les voies de navigation intérieure, routes, réseaux ferroviaires, ports et pipelines, afin de répondre aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral;

22. *Constate* que divers obstacles retardent l'investissement privé dans l'infrastructure, aussi bien du côté de l'offre que de la demande, et que cette insuffisance est due, d'une part, aux carences des plans d'équipement et au manque

¹⁷ Entre autres, l'Accord multilatéral portant création d'un groupe de réflexion international sur les pays en développement sans littoral (New York, 24 septembre 2010), la Convention douanière relative aux conteneurs (Genève, 2 décembre 1972), la Convention douanière relative à l'importation temporaire des véhicules routiers commerciaux (Genève, 18 mai 1956), la Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR) (Genève, 14 novembre 1975), la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières (Genève, 21 octobre 1982) et l'Accord sur la facilitation des échanges de l'Organisation mondiale du commerce (2013).

de projets soigneusement élaborés qui puissent attirer les investissements et, d'autre part, aux mécanismes d'incitation du secteur privé, qui ne favorisent pas nécessairement l'investissement dans de nombreux projets à long terme, et aux risques que perçoivent les investisseurs, engage les pays en développement sans littoral à faire figurer dans leurs stratégies nationales de développement durable des plans d'investissement dans des ouvrages d'équipement de qualité et robustes, tout en renforçant les conditions favorables à l'activité intérieure, et demande à la communauté internationale d'apporter un soutien technique pour aider les pays en développement sans littoral à traduire leurs plans d'équipement en projets concrets et réalisables, notamment pour la négociation de contrats complexes et la gestion des projets;

23. *Invite* les institutions multilatérales de financement et de développement ainsi que les banques régionales de développement à affecter des fonds spéciaux à l'infrastructure et à appuyer une préparation plus efficace des projets ainsi que le renforcement des initiatives de facilitation du commerce et la mise en œuvre effective de l'Accord sur la facilitation des échanges et d'autres conventions internationales et accords régionaux importants;

24. *Encourage* les banques multilatérales de développement, notamment les banques régionales, en collaboration avec d'autres parties prenantes, à éliminer les lacunes de l'infrastructure régionale de facilitation des échanges, de transport et de transit, notamment en achevant les tronçons manquants pour relier en particulier les pays en développement sans littoral à leur réseau régional;

25. *Souligne* que, pour accroître leur compétitivité et leur diversification et assurer leur développement économique, il est crucial que les pays en développement sans littoral s'intègrent mieux aux marchés mondiaux et aux chaînes de valeur mondiales;

26. *Appelle* les membres de l'Organisation mondiale du commerce à appliquer intégralement et rapidement toutes les décisions du « paquet de Bali » adopté à la neuvième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce et du « paquet de Nairobi » adopté à sa dixième Conférence ministérielle, et à ratifier rapidement l'Accord sur la facilitation des échanges;

27. *Engage instamment* les membres de l'Organisation mondiale du commerce, à cet égard, à continuer de soutenir les pays en développement sans littoral en intensifiant leur assistance technique et financière et leur appui au renforcement des capacités de façon durable;

28. *Souligne* que, pour le développement économique des pays en développement sans littoral, il importe que ceux-ci participent davantage au système commercial multilatéral;

29. *Prend note* de la déclaration adoptée à la cinquième Réunion des ministres du commerce des pays en développement sans littoral, dans laquelle il est demandé à l'Organisation mondiale du commerce d'établir un programme de travail ciblant spécifiquement les pays en développement sans littoral avant sa onzième Conférence ministérielle, du communiqué adopté lors de la Réunion ministérielle des pays en développement sans littoral tenue en marge de la dixième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, et du communiqué de la Réunion ministérielle des pays en développement sans littoral adopté avant la

quatorzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en juillet 2016;

30. *Est consciente* de l'importance croissante du secteur des services dans les économies modernes, en particulier de l'importance du rôle joué par les secteurs du tourisme, de la finance et des technologies de l'information et de la communication, considère qu'une industrie des services plus efficace et plus productive peut contribuer de manière sensible à la croissance de la productivité et à la compétitivité générale des économies des pays en développement sans littoral, constate en particulier que le commerce électronique offre aux pays en développement sans littoral une occasion sans précédent de surmonter l'obstacle de l'enclavement, et demande aux organisations internationales et aux partenaires de développement d'offrir à ces pays un soutien financier et technique à l'appui du développement du secteur des services, en particulier du commerce électronique;

31. *Souligne* que l'amélioration de la facilitation du commerce, notamment la poursuite de la rationalisation et de l'harmonisation des procédures et formalités de douane et de transit, la gestion transparente et efficace des frontières et la coordination des activités des services chargés des contrôles aux frontières, aideraient les pays en développement sans littoral à accroître la compétitivité de leurs exportations de biens et services;

32. *Demande* aux partenaires de développement de mettre effectivement en œuvre l'initiative Aide pour le commerce, en tenant dûment compte des besoins particuliers des pays en développement sans littoral, notamment en ce qui concerne le renforcement des capacités nécessaires à l'élaboration de politiques commerciales, la participation aux négociations commerciales et l'application de mesures de facilitation du commerce, ainsi que la diversification de leurs produits d'exportation;

33. *Souligne* qu'il faut promouvoir une véritable intégration régionale pour élargir la coopération entre les pays à d'autres domaines que le commerce et sa facilitation, en y incluant les investissements, la recherche et le développement ainsi que les politiques propres à accélérer le développement industriel et le maillage au niveau régional; qu'ainsi, il sera plus facile d'apporter des changements structurels et de favoriser la croissance économique dans les pays en développement sans littoral, et de relier collectivement les régions aux marchés mondiaux, ce qui permettra d'améliorer la compétitivité et de tirer le plus grand profit de la mondialisation, et que, pour que les partenaires de coopération tirent mutuellement parti de leurs différentes expériences, il convient de recenser, d'échanger et de diffuser les meilleures pratiques;

34. *Constate* que les économies de nombreux pays en développement sans littoral demeurent tributaires de l'exportation d'un petit nombre de produits de base, qui ont souvent une faible valeur ajoutée, et souligne qu'il faut renouveler et renforcer les partenariats pour le développement afin que les pays en développement sans littoral puissent diversifier leur économie et accroître la valeur ajoutée de leurs exportations en s'intégrant dans les chaînes de valeur mondiales et en y développant progressivement leurs activités grâce au renforcement de leurs capacités de production, y compris avec la participation du secteur privé, et au développement de leurs petites et moyennes entreprises, en vue de rendre leurs produits plus concurrentiels sur les marchés à l'exportation, se félicite de la création, dans le

cadre du Programme d'action d'Addis-Abeba¹⁸, du Mécanisme de facilitation des technologies, et souligne qu'il convient d'accorder toute l'attention voulue aux pays en développement sans littoral dans le cadre de ce mécanisme;

35. *Souligne* que, pour que les pays en développement sans littoral puissent utiliser pleinement leur potentiel en matière d'exportation et de commerce, il est important de prendre des mesures à même de promouvoir une transformation structurelle de l'économie qui permette de réduire l'incidence négative des désavantages géographiques et des chocs externes, de créer des emplois et, à terme, de conduire à l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions et d'assurer une croissance et un développement rapides, durables et partagés; souligne que chaque pays en développement sans littoral est responsable au premier chef de son propre développement économique et social et que l'on ne saurait trop insister sur le rôle des politiques et des stratégies de développement nationales, et souligne, à cet égard, que les efforts consentis par ces pays devraient être soutenus par un environnement économique international porteur;

36. *Est consciente* que les pays en développement sans littoral restent très vulnérables aux chocs économiques externes et aux multiples difficultés auxquelles se heurte la communauté internationale;

37. *Constate* que les changements climatiques, la dégradation des sols, la désertification, le déboisement, les inondations, y compris les inondations éruptives de lacs glaciaires, et la sécheresse ont des conséquences néfastes pour les économies des pays en développement sans littoral et qu'il pourrait être avantageux d'engager une action commune pour faire face à ces problèmes, et demande à la communauté internationale de continuer d'appuyer les efforts que font ces pays pour y remédier de façon homogène, notamment en menant, selon qu'il conviendra, des recherches sur les conséquences des changements climatiques pour les pays en développement sans littoral;

38. *Demande* à la communauté internationale d'appuyer l'élaboration et la mise en œuvre d'études et d'indicateurs sur les conséquences de l'enclavement et de la vulnérabilité des pays en développement sans littoral et de formuler des recommandations de politique générale qui puissent aider ces pays à avancer vers la réalisation des objectifs de développement durable;

39. *Est consciente* des besoins spécifiques et de la situation particulière des pays en développement parties à l'Accord de Paris, surtout de ceux qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques, comme le prévoit la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques;

40. *Constate* que les pays en développement sans littoral sont vulnérables aux changements climatiques, qui aggravent la désertification et la dégradation des sols, et sont toujours touchés de manière disproportionnée par la désertification, la dégradation des sols et la sécheresse;

41. *Prie instamment* les pays en développement sans littoral qui ne l'ont pas encore fait de ratifier dans les meilleurs délais l'Accord multilatéral portant création d'un groupe de réflexion international sur les pays en développement sans littoral, afin de rendre ce groupe de réflexion pleinement opérationnel;

¹⁸ Résolution 69/313, annexe, par. 123.

42. *Attend avec intérêt* la mise en œuvre du projet de recherche portant sur la diversification économique de pays en développement sans littoral, à savoir la Mongolie, le Bhoutan, le Népal et le Paraguay, soutenu par le Fonds d'affectation spéciale Pérez-Guerrero pour la coopération Sud-Sud, qui sera mené par le Groupe de réflexion international sur les pays en développement sans littoral à compter du 1^{er} janvier 2017 et qui permettra de formuler d'importantes recommandations de politique générale fondées sur la connaissance des faits pour aider ces pays à renforcer leurs capacités de production, à diversifier leur économie et à procéder à des modifications structurelles;

43. *Est consciente* que l'aide publique au développement reste la principale source de financement international pour de nombreux pays en développement, y compris les pays en développement sans littoral, et qu'elle est un catalyseur essentiel du développement en ce qu'elle facilite la réalisation des objectifs nationaux en la matière, notamment la mise en œuvre cohérente des objectifs de développement durable et du Programme d'action de Vienne, demande aux partenaires de développement d'honorer leurs engagements, compte tenu des effets positifs de l'aide publique au développement, et les engage à accroître durablement le montant de l'aide destinée aux pays en développement sans littoral, selon qu'il conviendra, afin de les aider à surmonter les obstacles imposés par la géographie et à s'intégrer dans le système commercial multilatéral;

44. *Invite* les pays en développement à s'employer, dans un esprit de solidarité et dans la mesure de leurs moyens, à appuyer la mise en œuvre efficace du Programme d'action de Vienne dans des domaines de coopération définis d'un commun accord dans le cadre de la coopération Sud-Sud, laquelle complète, sans toutefois la remplacer, la coopération Nord-Sud;

45. *Souligne* qu'il importe d'accroître la disponibilité et l'utilisation de données de haute qualité fiables et actuelles, ventilées par sexe, âge, zone géographique, niveau de revenu, race, ethnie, statut migratoire, type de handicap et autres caractéristiques pertinentes sur le plan national, souligne à cette fin la nécessité d'intensifier l'appui au renforcement des capacités des pays en développement, y compris les pays en développement sans littoral, et demande aux partenaires de développement et aux organisations internationales de fournir un appui technique et financier pour renforcer les capacités des autorités et bureaux statistiques nationaux en matière de collecte, de ventilation, de diffusion et d'analyse des données;

46. *Souligne également* le rôle crucial que joue le secteur privé, notamment par le biais des investissements étrangers directs, dans la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne;

47. *Souligne en outre* le rôle essentiel des investissements étrangers directs, qui contribuent à accélérer le développement et la réduction de la pauvreté par la création d'emplois, le transfert de savoir-faire en matière de gestion et de technologie et l'apport de capitaux non générateurs de dette, apprécie le rôle essentiel que le secteur privé joue ou peut jouer dans la mise en place des infrastructures de transport, de télécommunications et de services collectifs de distribution pour les pays en développement sans littoral, engage, à cet égard, les États Membres à faciliter les investissements étrangers directs dans ces pays, et demande aux pays en développement sans littoral et de transit de s'efforcer de créer

des conditions propres à attirer ces investissements et à encourager la participation du secteur privé;

48. *Demande instamment* l'établissement de liens entre les dispositifs de suivi et d'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ceux de tous les mécanismes et conférences des Nations Unies pertinents, y compris le Programme d'action de Vienne, conformément au Programme 2030, et lance un appel à la coordination et à la cohérence dans le suivi de la mise en œuvre de ces dispositifs;

49. *Insiste* sur l'importance d'une application, d'un suivi et d'un examen effectifs du Programme d'action de Vienne aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial;

50. *Souligne* l'importance de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies de 2016, et souligne également que les besoins particuliers des pays en développement sans littoral, tels qu'établis dans les cadres mondiaux de développement, doivent être pris en compte par le système de développement des Nations Unies afin d'offrir à ces pays un soutien adapté dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne et du Programme 2030 et, à cette fin, demande aux partenaires de développement d'accroître les ressources destinées au système de développement des Nations Unies, en particulier les ressources ordinaires, en vue d'assurer la mise en œuvre effective du Programme d'action de Vienne et du Programme 2030;

51. *Prend note* des recommandations formulées dans la déclaration ministérielle adoptée à la Réunion de haut niveau sur le transport durable dans les pays en développement sans littoral, qui s'est tenue à Santa Cruz (Bolivie) les 13 et 14 octobre 2016;

52. *Souligne* l'importance de la Conférence mondiale sur le transport durable, qui se tiendra à Achgabat, les 26 et 27 novembre 2016, attend avec intérêt les résultats de cette conférence, qui seront cruciaux pour les pays en développement sans littoral, remercie le Gouvernement du Turkménistan d'accueillir cette conférence importante et engage les États Membres à y participer;

53. *Souligne* également l'importance de l'accès universel à des services énergétiques abordables, fiables, durables et modernes, accueille avec satisfaction la tenue du séminaire de haut niveau sur les moyens d'accélérer l'accès à l'énergie durable pour tous dans les pays en développement sans littoral au travers de partenariats innovants, à Vienne, les 24 et 25 octobre 2016;

54. *Souligne* en outre que, conformément au mandat qu'elle lui a confié, le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement devra continuer d'assurer le suivi coordonné et le contrôle effectif de l'application du Programme d'action de Vienne et d'en rendre compte tout en menant des activités de sensibilisation aux niveaux national, régional et mondial et en procédant à des travaux de recherche dans ce domaine;

55. *Constate* que, au fil des années, l'étendue et la complexité des responsabilités du Bureau du Haut-Représentant ont considérablement augmenté et qu'il doit, en plus des responsabilités qui lui incombent en vertu de son mandat original, répondre à la demande croissante de soutien fonctionnel et technique provenant des pays en développement sans littoral, souligne qu'il faudrait fournir au

Bureau du Haut-Représentant, en tant que chef de file de la mise en œuvre coordonnée du Programme d'action de Vienne, les ressources dont celui-ci a besoin pour s'acquitter du mandat qui lui incombe d'assurer, dans les délais et de manière efficace, la mise en œuvre du Programme d'action, et demande au Secrétaire général de veiller à ce que la question des ressources dont le Bureau du Haut-Représentant a besoin pour assurer l'application, le suivi et la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne soit traitée dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019;

56. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport sur la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne, et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session, au titre de la question intitulée « Groupes de pays en situation particulière », la question subsidiaire intitulée « Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral ».
